



Décision n° CODEP-OLS-2026-027708 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 5 mai 2026 autorisant Electricité de France (EDF) à modifier de manière notable le plan d'urgence interne de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux (INB n° 100)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 8 mars 1978 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux dans le département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0592 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 juin 2017 relative aux obligations des exploitants d'installations nucléaires de base en matière de préparation et de gestion des situations d'urgence et au contenu du plan d'urgence interne ;

Vu le courrier de l'ASNR référencé COARR-ASN-2025-063181 du 10 octobre 2025 accusant réception de la demande ;

Vu le courrier de l'ASNR référencé CODEP-OLS-2026-013440 du 27 février 2026 de demande de compléments ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable référencée D5160INS0026 transmise par téléprocédure le 10 octobre 2025, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier D5160-RASC-SSQ-0454 transmis le 25 mars 2026, et par courriel du 23 avril 2026 ;

Décide :

Article 1^{er}

L'exploitant, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 100 dans les conditions prévues par sa demande du 10 octobre 2025 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 05/05/2026.

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
Le directeur général adjoint

Signé par : Julien COLLET